

# Rassemblements de la route du blé.

## RESSONS-LE-LONG

les 1<sup>er</sup> mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août et 20 septembre 2025

### REGLEMENT GENERAL

#### **ARTICLE 1 (organisation) :**

\* La commune de Ressons-le-Long organise une exposition de voitures anciennes (old-timer, young-timer), voitures de prestige, ou encore de deux-roues anciens.

Les voitures sont retenues sur différents points :

- la rareté du modèle ;
- son intérêt historique ou lié à son parcours atypique ;
- l'élégance de la voiture, son état de présentation ou la qualité de sa restauration ;
- la typicité du modèle.

Les voitures présentées doivent être en état d'origine, ou restaurées strictement selon l'origine et être d'un aspect visuel présentant un intérêt.

\*L'exposition d'un véhicule est gratuite.

\*La manifestation aura lieu le 1<sup>er</sup> mai 2025 de 9h à 17h sur le parking INTERMARCHE (Allée Alexandre DUMAS) ainsi que les 21 juin, 19 juillet, 16 août et 20 septembre 2025, de 9h à 13h, à l'écoquartier (Allée de la Trésorerie).

\*Il est souhaitable de s'inscrire pour participer et dans la mesure du possible 10 jours au moins avant chaque date. L'organisateur se réservant le droit de stopper les inscriptions avant cette date ou de refuser certains participants à l'exposition si le nombre maximal de véhicules pouvant être exposés est atteint.

\*L'accueil des exposants se fera à partir de 9h00 pour l'attribution des emplacements notamment.

\*Les véhicules exposés et leurs emplacements sont gérés par l'organisateur. Les exposants se conformeront aux instructions.

\*Tout véhicule arrivant sur plateau sera déposé sur l'aire d'exposition, l'ensemble plateau/tracteur restant en dehors de toutes zones d'exposition.

\*Durant la manifestation, un point d'accueil/information sera présent sur le site d'exposition.

\*Les personnes souhaitant exposer leur véhicule doivent le faire via le site internet [www.ressonslelong.com](http://www.ressonslelong.com).

#### **ARTICLE 2 (sécurité) :**

\*Chaque exposant adoptera un comportement citoyen et responsable, particulièrement sur la sécurité en laissant libres et dégagées les voies de circulation prioritaires (ambulance, pompiers, gendarmerie,...).

#### **ARTICLE 3 (législation/responsabilités) :**

\*Le jour de la manifestation, chaque exposant s'engage à être en règle vis-à-vis de la législation française concernant les codes de la route, des assurances, de la responsabilité civile et du permis de conduire.

\*L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, incendie ou autres dégradations.

\*Les essais routiers éventuels ne seront possibles qu'après la manifestation.

#### **ARTICLE 4 (restauration) :**

\*Le choix de la restauration est totalement libre.

\*Des stands de restauration rapide ainsi que buvette seront à disposition dans les aires d'exposition.

#### **ARTICLE 5 (acceptation du règlement) :**

L'inscription au « rassemblement de la route du blé 2025 » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement ainsi que toutes les décisions de l'organisateur qui souhaite rendre ces journées les plus agréables possibles.